



Le 4 avril 2025 à 19h,

Le conseil municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et de la validité de la séance.

Feuille de présence :

Présents : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Mélanie UEBERMUTH-LE GUEN, Véronique GOURIER, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM, Marie-Louise RIVALAIN, Christian COHU.

Absentes et excusées : Sandra ULLIAC (pouvoir donné à Ronan CORBIHAN), Jeanne VULLIERME-ANNE (pouvoir donné à Corinne COLLET), Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU.

Secrétaire de séance : Véronique GOURIER.

La secrétaire de séance présente le procès-verbal du 13/03/2025 et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Les membres du conseil n'ont pas de remarques ou de demande d'explications à émettre.

Madame le Maire et la secrétaire signent le PV de la dernière séance.

Madame le Maire ajoute :

« Comme vous en avez été informés par mail, je propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit du point 12, vous en êtes tous d'accord ? ».

Accord à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour

1. Vote des taux des impôts directs locaux 2025
2. Sollicitation de Quimperlé Communauté dans le cadre du fonds de concours « Maîtrise de l'énergie » pour le projet « Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et d'aménagement de l'étage de la mairie avec création d'un escalier extérieur »
3. Subventions 2025 aux associations
4. Report des Restes A Réaliser (RAR)
5. Compte de gestion 2024 - Commune
6. Compte administratif 2024 – Commune et affectation des résultats
7. Budget primitif 2025 – Commune
8. Compte de gestion 2024 - Lotissement des Lilas
9. Compte administratif 2024 – Lotissement des Lilas et affectation des résultats
10. Budget primitif 2025– Lotissement des Lilas

11. Aliénation de gré-à-gré - terrain de Kerioualen

12.Travaux : EP - Extension - Lotissement communal des Lilas - RSX-2025-136-002 - Programme 2025

13. Questions diverses

14. Quart d'heure citoyen

1. Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Conformément à loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, vu l'avis de la commission Finances réunie le 19 mars 2025, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,06 %
- taxe d'habitation (TH) : 11,19 %

Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2. Sollicitation de Quimperlé Communauté dans le cadre du fonds de concours « Maîtrise de l'énergie » pour le projet « Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et d'aménagement de l'étage de la mairie avec création d'un escalier extérieur »

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours « Maîtrise de l'énergie » auprès de Quimperlé Communauté pour le projet « Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et d'aménagement de l'étage de la mairie avec création d'un escalier extérieur ».

PROJET	DETAIL LOTS	ESTIMATION COUT LOTS HT	COUT LOTS TTC	SUBVENTIONS ATTENDUES	TAUX FINANCEMENT DEMANDES	MONTANTS ESTIMES SUBVENTIONS	AUTOFINANCEMENT SUR HT
RENOVATION REZ-DE-CHAUSSEE ET AMENAGEMENT ETAGE MAIRIE	Honoraires architecte	25 738.06	30 885.67				
	Etude géotechnique	2 000.00	2 400.00	DSIL	22.25%	62 760.20	
	Contrôle accessibilité	350.00	420.00	DETR	22.25%	62 760.20	
	Vérification initiale installations électriques	520.00	624.00				
	Diagnostic amiante et diagnostic plomb avant travaux	1 765.00	2 118.00	VOLET 2 2025-2026 PACTE FINISTERE 2030	19.12%	53 931.46	
	Contrôle technique (L, LE, SEI, HAND)	3 400.00	4 080.00	VOLET 1 2025 PACTE FINISTERE 2030	5.46%	15 400.93	
	Coordonnateur SPS	2 706.00	3 247.20	Fonds de concours Energies renouvelables QC	10.92%	30 801.86	
	Audit reste à charge commune	464.85	557.82				
	SOUS TOTAL ETUDES ET HONORAIRES	36 943.91	44 332.69	TOTAL	80.00%	225 654.66	
	Gros œuvre	53 150.00	63 780.00				
	Charpente bois	17 976.18	21 571.42				
	Couverture	2 100.00	2 520.00				
	Menuiserie extérieure (remplacement menuiseries RDC et étage)	27 500.00	33 000.00				
	Menuiserie intérieure (compris travaux d'agencement RDC)	13 652.42	16 382.90				
	Cloison plafond isolation (isolation laine de bois plafond étage)	41 418.40	49 702.08				
	Chape - revêtements de sol (compris remplacement actuel sol PVC RDC)	14 675.31	17 610.37				
	Plomberie sanitaire (compris remplacement WC RDC)	2 778.00	3 333.60				
	Chauffage PAC (RDC étage)	21 030.29	25 236.35				
	Electricité ventilation (ventilation mécanique RDC et étage)	25 701.00	30 841.20				
	Ferronnerie	12 560.85	15 073.02				
	Peintures (compris réfection du RDC)	12 581.97	15 098.36				
	SOUS TOTAL TRAVAUX	245 124.42	294 149.30	AUTO FINANCEMENT COMMUNE	20.00%		56 413.67
	TOTAL OPERATION	282 068.33	338 482.00		100.00%		282 068.33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours « Maîtrise de l'énergie » auprès de Quimperlé Communauté.

3. Subventions 2025 aux associations

Madame le Maire donne la parole à Eric SALAUN, premier adjoint, en charge de la vie associative et de la vie locale.

Eric SALAN explique que les 5 000 € de subvention pour l'école sont dédiés au matériel pour la cour, le sport et le transport.

Une subvention exceptionnelle de 400 € correspondant à 10 € pour 40 enfants est versée cette année pour participer au voyage scolaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative et vie locale, réunie le 12 mars 2025, Madame le Maire propose la répartition suivante pour les associations qui peuvent bénéficier d'un vote commun (aucun conseiller municipal ne fait partie du bureau des associations suivantes) :

OCCE COOPÉRATIVE SCOLAIRE	5 000 €
Subvention exceptionnelle	400 €
AMICALE LAIQUE	700 €
ARCHE DE NAMASTE	500 €
COMITE DES FETES DE LOCUNOLE	700 €
COMITE DES FETES DE JUDICARRE	100 €
GROUPEMENT DES CHASSEURS	200 €
LOCUNOLE SPORTS	1 500 €
RAD LOCUNOLE	700 €
SOCIETE DE CHASSE STANG AR HOAT	200 €
SOCIETE DE PECHE DE LOCUNOLE	300 €
SOLIDARITE TRANSPORT	300 €
UNE LUEUR D'ESPOIR	350 €
SOUVENIR FRANCAIS	50 €
APPBFC LUTTE CONTRE LES NUISIBLES (dont choucas)	150 €
ADMR 3 RIVIERES	600 €
TOTAL	11 750€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité les subventions telles que présentées ci-dessus.

4. Report des Restes A Réaliser (RAR)

Madame le Maire propose de reporter des recettes prévues au Budget Principal 2024 n'ayant pas encore donné lieu à des émissions de titres en effet certaines subventions accordées n'ont pas encore été perçues.

Il s'agit des recettes suivantes en Investissement :

SUBVENTIONS RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE

ETAT :

Compte 1311 pour un montant de 85 532,93 € TTC :

Ce compte présentait un montant créditeur de 113 167,47 €.

Il s'agit du Fonds vert : subvention de 25,03 % accordée soit 139 386,75 €. Acompte de 53 853,82 € versé sur demande fin 2024.

Compte 13362 pour un montant de 75 067,25 € TTC

Ce compte présentait un montant créditeur de 205 150,00 €.

Il s'agit de la DSIL : subvention de 13,48 % accordée soit 75 067,25 €.

REGION :

Compte 1312 pour un montant de 74 000,00 € TTC.

Ce compte présentait un montant créditeur de 74 000,00 €.

Il s'agit de la subvention « Bien vivre partout en Bretagne »

DEPARTEMENT :

Compte 1313 pour un montant de 55 000,00 € TTC.

Ce compte présentait un montant créditeur de 60 000,00 €.

Il s'agit des volets 1 et 2 du Pacte Finistère 2030 : subvention de 90 000 €. Acompte de 35 000 € versé fin 2024.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Compte 13362 pour un montant de 42 740,15 € TTC

Ce compte présentait un montant créditeur de 205 150,00 €.

Il s'agit du fonds de concours Maîtrise de l'énergie.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le report des restes à réaliser de la section d'investissement présentés ci-dessus.

5. Compte de gestion 2024 – Commune

Madame le Maire indique :

« Pour information, un comparatif des comptes de gestion 2023 et 2024 montre les aspects suivants :

Notre Capacité d'Autofinancement a augmenté en 2024, passant de 16,07 % à 22,17 %.

La CAF brute est passée de 144 174 € à 206 145 € ce qui représente une variation de 42,98 %. Un agent du service de la Fiscalité Directe Locale et Analyses Financières de la DGFIP nous indique que c'est très positif.

Un effort a été fait notamment sur le chapitre 11 en dépenses de fonctionnement (charges à caractère général) qui est passé de 374 592 € à 311 651 €.

La capacité de désendettement reste stable à 3,45 années.

Un emprunt de 300 000 € ayant été contracté pour la rénovation énergétique de l'école, la dette par habitant passe de 417 € en 2023 à 590 € en 2024 mais laisse envisager des économies à venir. »

Le compte de gestion 2024 Commune pour le budget principal établi par le comptable public est strictement identique au compte administratif 2024 Commune.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion 2024 Commune est soumis au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

6. Compte administratif 2024 – Commune et affectation des résultats

Après s'être fait présenter le compte administratif de la commune appuyé de tous les documents propres à justifier les résultats, le conseil municipal constate :

. un excédent de fonctionnement de 202 276,67 €

Soit un résultat de clôture de 202 276,67 €

. un déficit d'investissement de 338 553,55 €

. un déficit reporté de 2023 de 57 216,34 €

Soit un résultat de clôture – 395 769,89 €

. RAR 2024 recettes de 332 340,33 €

Soit un résultat de - 63 429,56 €

Madame le Maire laisse la présidence de l'assemblée à Eric SALAUN, premier adjoint, pour le vote du CA 2024 de la commune et quitte la salle.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2024 COMMUNE.

Le compte administratif 2024 COMMUNE est adopté et voté à :

POUR : 11,
CONTRE : 0,
ABSTENTION : 0,

Madame le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Reprise au compte 002 (excédent reporté) : 0 €.

Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, compte 1068 : 202 276,67 €.

Section d'investissement

Le déficit de 395 769,89 € est repris au compte 001 en dépenses d'investissement.
Les RAR 2024 de 332 340,33 € sont reprises en recettes d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à :

POUR : 12,
CONTRE : 0,
ABSTENTION : 0,

l'affectation proposée.

7. Budget primitif 2025 - Commune

Le budget primitif 2025 principal de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes :

en fonctionnement : 945 727,00 €,
en investissement : 906 543,64 €.

BP 2025 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMMUNE

DEPENSES en €			RECETTES en €		
			002	RESULTAT REPORTE	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	257 588,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	491 000,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	8 000,00
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	16 100,00			
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	103 132,75	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	62 060,00
66	CHARGES FINANCIERES	13 813,34	731	FISCALITE LOCALE	462 000,00
			73	IMPOTS ET TAXES	94 900,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	3 000,00			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4707,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	309 767,00
			75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	8 500,00
			761	PRODUITS FINANCIERS	0,00
023	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	56 385,91	77	PRODUITS SPECIFIQUES	500,00
	TOTAL	945 727,00		TOTAL	945 727,00

BP 2025– SECTION D'INVESTISSEMENT – COMMUNE

DEPENSES en €			RECETTES en €		
001	DEFICIT REPORTE	395 769,89	001	EXCEDENT REPORTE	0,00
10 (1068)	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00		DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	21 200,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	125 439,48	10 (autres)	AFFECTATION RESULTAT	202 276,67
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 000,00	13	SUBVENTIONS	225 654,65
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PUBLICS	3 310,00		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 707,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	355 024,27	040	TRANSFERT DE SECTION FONCTIONNEMENT	56 385,91
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00	021	INSCRIPTION PRIX CESSION	0,00
			024	EMPRUNT /DEPOT GARANTIE	63 979,08
			1641		332 340,33
			RAR 2024		
	TOTAL	906 543,64		TOTAL	906 543,64

Ronan CORBIHAN, Adjoint aux travaux, explique que cette année au compte 60612 « Electricité – énergie » ont été prévus : 40 000 € du fait de la rénovation énergétique de l'école ; en 2024 étaient prévus 50 000 € mais des économies de plus de 40 % sont prévues à l'école sur un montant habituel d'environ 23 000 €. Sur les trois premiers mois de 2025, cette économie est de 3802,68 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 principal de la commune tel que présenté par chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à

POUR : 12 voix,

CONTRE : 0,

ABSTENTIONS : 0,

le budget primitif 2025 principal de la commune tel que présenté par chapitres.

8. Compte de gestion 2024 - Lotissement des Lilas

Le compte de gestion 2024 Lotissement des Lilas pour le budget annexe établi par le comptable public est strictement identique au compte administratif 2024 Lotissement des Lilas.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion 2024 Lotissement des Lilas est soumis au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 12 voix

CONTRE : 0,

ABSTENTION : 0,

approuve le compte de gestion du budget annexe Lotissement des Lilas une pour l'exercice 2024.

9. Compte administratif 2024 – Lotissement et affectation des résultats

Après s'être fait présenter le compte administratif du Lotissement appuyé de tous les documents propres à justifier les résultats, le conseil municipal constate :

. un excédent de fonctionnement de 178 269,27 €

. un déficit reporté de 2023 de - 46 799,40 €

Soit un résultat de clôture de 131 469,87 €

. un déficit d'investissement de 112 551,31€

. . un déficit reporté de 2023 de - 43 550,29 €

Soit un résultat de clôture de - 156 101,60 €

Madame le Maire laisse la présidence de l'assemblée à Eric SALAUN, premier adjoint, pour le vote du CA 2024 du Lotissement et quitte la salle.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2024 LOTISSEMENT.

Le compte administratif 2024 LOTISSEMENT est adopté et voté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Reprise au compte 002 (excédent reporté) : 131 469,87 €.

Section d'investissement

Reprise au compte 001 (déficit reporté) : - 156 101,60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à :

POUR : 12,

CONTRE : 0,

ABSTENTION : 0,

l'affectation des résultats ci-dessus.

10. Budget primitif 2025 - Lotissement des Lilas

Le budget primitif 2025 annexe du lotissement des Lilas s'équilibre en dépenses et en recettes :

en fonctionnement : 323 669,87 €,

en investissement : 266 101,60 €.

BP 2025 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – LOTISSEMENT DES LILAS

DEPENSES en €			RECETTES en €		
			002	EXCEDENT RE- PORTE	131 469,87
605	ACHAT DE MATERIEL, EQUIPEMENTS, TRA- VAUX	159 168,27	7015	Vente de terrains	78 000,00
			CH 042		
66111	INTERETS EMPRUNTS	4 200	71355	Variation des stocks de terrains	110 000,00
CH 043			CH 043		
608	FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS	4 200	796	Transferts de charges finan- cières	4 200,00
CH 042					
71355	Sortie des lots vendus et livrés	156 101,60			
TOTAL		323 669,87			323 669,87

BP 2025 – SECTION D'INVESTISSEMENT – LOTISSEMENT DES LILAS

INVESTISSEMENT					
DEPENSES en €			RECETTES en €		
001	DEFICIT REPORTE	156 101,60			
CH 040			CH 040		
3555	TERRAINS AME- NAGES	110 000,00	3555	Sortie des lots vendus et livrés	156 101,60
			1641	Emprunt	110 000,00
TOTAL		266 101,60			266 101,60

NB : les dépenses et les recettes sont inscrites pour leur montant HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à :

POUR : 12,
CONTRE : 0,
ABSTENTION : 0,

le budget primitif 2025 du lotissement des Lilas tel que présenté par chapitres.

11. Aliénation de gré-à-gré - terrain de Kerioualen

Madame le Maire expose au conseil municipal que les parcelles ZC 292 et ZC 294 d'une superficie respective de 2 m² et de 31 m² ont fait l'objet de la délibération intitulée « Cession de terrain à Kérioualen » lors du conseil municipal du 1^{er} juin 2007 or cette vente n'a jamais abouti.

Ces deux parcelles font l'objet d'une demande d'acquisition de Madame Emeline LE NAMOURIC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme, qu'il a néanmoins une valeur de convenance pour Madame Emeline LE NAMOURIC,

-d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ce terrain de gré à gré,

-de donner son accord pour cette cession au prix de 1,52 € le m², correspondant au prix consenti en juin 2007.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur qui devra le saisir.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 1^{er} juin 2007 ayant le même objet.

12. Travaux : EP - Extension - Lotissement communal des Lilas - RSX-2025-136-002 - Programme 2025

Madame le Maire laisse la parole à Ronan CORBIHAN pour présenter au conseil municipal le projet suivant EP - Extension - Lotissement communal des Lilas.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCUNOLÉ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	23 000,00 € HT
Soit un total de	23 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	5 750,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	17 250,00 €
Soit un total de	17 250,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : EP - Extension - Lotissement communal des Lilas.
- Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 17 250,00 €.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

13. Questions diverses

Clôture de la séance à 19h38.



Madame Murielle LE REST, absente aux conseils municipaux du 13 mars 2025 et du 4 avril 2025, souhaite poser une question sur le PV du 4 avril 2025. Cette question et la réponse ne pourront être retranscrites sur le présent PV ; en effet le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (art. L 2121-15). Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal (CE, 3 mars 1905, Sieur Papot, n°15450), qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques (CE, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche, n° 147378).